

Préavis au Conseil intercommunal N°03/2026

Relatif au budget 2027

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	2
Principes généraux.....	3
Bases légales	3
Clé de répartition des coûts entre les Communes du Cercle de Corsier	3
adaptations comptables	3
Administration	7
RH.....	7
Déménagement	9
EPS.....	10
EGZEKO – ANIMATION JEUNESSE et refectoire scolaire	10
Accueil de jour	11
Règles de base.....	11
Formation.....	12
UAPE.....	13
RH.....	13
Mobilier, vaisselle et IT	14
SAP	14
Livres et matériel pédagogique	14
Mobilier et Autres immobilisations n'étant pas portées à l'actif	14
Projet de budget 2027	15
Conclusions	16

Pour alléger le texte, les dénominations des personnes, fonctions et professions désignées au masculin dans le texte s'appliquent également au féminin.

Madame la Présidente
Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués,

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de l'ASICC, le Comité de Direction (ci-après CoDir) a le plaisir de vous soumettre le projet de budget pour l'année 2027.

L'évolution de l'ASICC avec l'intégration du réseau d'accueil de jour début 2025 et une réorganisation de l'administration à la fin de l'année 2025 a eu un certain impact sur l'organisation comptable et sur la répartition des charges. Cette dernière repose sur une amélioration des processus et une optimisation des ressources humaines au sein de l'administration, avec entre autres la création d'un poste en IT, afin de soutenir les différents sites et d'accélérer les projets IT transverses.

En 2026, plusieurs projets ont vu le jour afin d'essayer de répondre au mieux aux attentes des parents du parascolaire. La réduction du nombre de places à Jongny en 2025 (de 80 à 70) et l'augmentation de la demande (+100 pour les midis) ont obligé la Municipalité de Jongny et l'ASICC à travailler sur une alternative offrant un certain nombre de places supplémentaires. Une annexe devrait ouvrir ses portes durant l'automne 2026 et les charges y relatives sont comprises dans le budget 2027. L'UAPE de Corseaux était aussi au bénéfice d'une dérogation du Service de l'accueil de jour des enfants (SCAJE) à 96 places. Cette autorisation a été réduite à 71 places lors de la rentrée d'août 2026-27. La Municipalité et l'ASICC ont travaillé ensemble afin de trouver une solution. Un réfectoire scolaire pour les 7-8P accueille dès cette rentrée jusqu'à 36 élèves. Les règles relatives à l'espace disponible par élève (2m2 par élève dans le cadre de référence de l'EIAP, 1m2 autrement) ont déterminé le choix de la Municipalité et de l'ASICC. Ainsi ce sont jusqu'à 36 élèves de 7-8P qui pourront être accueillis (cela sera le cas le jeudi) dans ce réfectoire scolaire (au lieu de 18 en mode UAPE), garantissant par ailleurs une place sur cette période pour les autres élèves prioritaires au sein de l'UAPE de Corseaux.

Le CoDir a souhaité présenter le budget d'une manière aussi transparente que possible, détaillant, lorsqu'utile et nécessaire (voir les différentes annexes jointes au présent préavis), les sous-postes liés à certains comptes. Dans certains cas, le budget repose sur les dépenses 2025 (éventuellement 1^{er} semestre 2026).

Le budget 2027 prévoit une augmentation de la participation des communes d'environ 5%, portant le coût total à CHF 12'283'046.30 contre CHF 11'691'182.90.- estimés au budget 2026. L'augmentation des charges globales d'environ 8% est répartie sur la plupart des domaines, principalement sur l'EPS, les loyers, les réfectoires scolaires (avec la création du nouveau réfectoire de Corseaux), au parascolaire et au préscolaire.

A noter que le budget AFJ repose sur la base 2026, mais qu'a priori, le montant effectif sera inférieur selon les premières estimations budgétaires transmise par l'Accueil familial de jour de la Tour-de-Peilz.

Par ailleurs, pour la première fois, l'ensemble des charges de l'administration sont réparties en imputations internes sur les différentes structures en fonction du nombre d'EPT de chaque secteur. Cela n'est pas sans impact sur les charges des accueils préscolaire et parascolaire qui comprennent le plus grand nombre d'EPT.

Le CoDir a décidé de réévaluer le tarif maximum des accueils préscolaire et parascolaire pour la rentrée 2026-27. Pour bénéficier des subventions de la FAJE, le tarif maximum ne peut dépasser le coût moyen de la prestation. En 2025, le coût moyen de l'accueil préscolaire s'est établi à CHF 19.46 de l'heure, alors que celui de l'accueil parascolaire était de CHF 14.30 de l'heure. Le

tarif maximum appliqué en 2025 et durant le premier semestre 2026 était de CHF 9.45 (48% du coût moyen) pour l'accueil préscolaire et de CHF 7.76 (54% du coût moyen) pour l'accueil parascolaire. Ils reposaient sur les tarifs appliqués au réseau LAC, n'ayant pas évolué depuis de nombreuses années.

Lors de la mise en place du réseau ASICC, l'objectif du CoDir était d'avoir une participation des parents correspondant à environ 30-32% de la charge totale des 2 types d'accueil. Les comptes 2025 ont démontré que cette participation correspondait plutôt à 26%. Il a donc été nécessaire de revoir le tarif maximum pour chaque type d'accueil, celui-ci ne correspondant toutefois toujours pas à au coût moyen effectif, mais permettant d'atteindre cet objectif de 30-32%. Différents scénarios ont été proposés au CoDir qui a porté son choix sur un tarif horaire de CHF 11.88 (+25%, mais 61% du coût moyen) pour l'accueil préscolaire et de CHF 10.86 (+40%, mais 76% du coût moyen) pour l'accueil parascolaire. Les nouvelles grilles tarifaires sont entrées en vigueur au 1^{er} août 2026.

Le budget présente ainsi une répartition des revenus conforme aux attentes du Codir avec une participation globale des parents de 30%.

Répartition des revenus	Parascolaire		Préscolaire		Total	
	Revenus	%	Revenus	%	Revenus	%
Participation des parents	1 392 000	36%	2 010 000	27%	3 402 000	30%
Subventions FAJE/OFAS	604 400	16%	1 487 500	20%	2 091 900	18%
Autres	46 700	1%	228 500	3%	275 200	2%
Participation des communes	1 847 600	47%	3 767 000	50%	5 614 600	49%
Total des charges	3 890 700		7 493 000		11 383 700	

Il convient également de relever qu'une augmentation salariale de 1 % a été intégrée dans ce budget pour l'ensemble des employés, afin de tenir compte de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (IPC) et de l'adaptation des annuités.

Le projet de budget présenté a été approuvé lors de la séance du CoDir du 17 août 2026.

Le CoDir réaffirme sa volonté de continuer à œuvrer afin d'avoir une organisation stable et efficiente fonctionnant dans le cadre d'un budget maîtrisé.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Bases légales

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC), le budget de l'ASICC est établi conformément au Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (RCC) ainsi qu'au Règlement du Conseil Intercommunal de l'Association intercommunale du Cercle de Corsier Enfance et Jeunesse du 26 septembre 2023 (art. 46).

Clé de répartition des coûts entre les Communes du Cercle de Corsier

Les charges de l'Administration générale des activités scolaires de compétence communale (Écoles) et du Service d'animation jeunesse EGZEKO sont réparties entre les Communes pour moitié en proportion du nombre d'élèves et pour moitié en proportion de la population. Celles de l'accueil de jour sont réparties entre les Communes pour moitié en proportion des heures consommées et pour moitié en proportion de la population, tout en tenant compte des subventions cantonales. Celles des réfectoires scolaires sont réparties en proportion du nombre de prestations consommées par les enfants de chaque commune.

ADAPTATIONS COMPTABLES

La mise en place du plan comptable MCH2 a demandé des efforts conséquents qui ont permis à l'ASICC d'être rapidement en conformité avec cette nouvelle norme comptable. Toutefois, l'affectation de certaines écritures ne correspondait pas toujours aux règles établies. Par ailleurs, certaines

écritures correspondant au même type d'activité étaient réparties sur plusieurs comptes, ne permettant pas une analyse précise de la charge effective. Enfin, il est apparu nécessaire de créer quelques comptes complémentaires afin d'y imputer plus précisément les charges y relatives.

Ces adaptations sont détaillées ci-après selon leur ordre d'apparition dans le budget.

3055.00 - Cotisations patronales IJM

Le taux de cotisation pour les indemnités journalières maladie (IJM) a augmenté de manière significative en 2026 en lien avec une évolution du nombre d'absences en augmentation. Il est fixé à 3.312% pour le budget 2027, alors qu'il correspondait à 1.82% dans les comptes 2025 et à 2.16% dans le budget 2026.

Par ailleurs, la norme MCH2 exige de séparer les cotisations LAA des cotisations IJM, de même que les cotisations AVS de celles des allocations familiales (CALFA) – comptes 3050.00 et 3054.00. Cela était déjà effectif pour l'administration et les UAPE, mais cela n'était pas le cas pour les structures d'accueil préscolaire (SAP). Cela a été adapté dans le budget 2027.

3130.13 - Prest. services de tiers manifestations

Précédemment, les frais d'agapes et de vin étaient enregistrés dans le compte 3105.00 - Denrées alimentaires, réceptions.

Selon MCH2, ce compte correspond aux charges liées à l'achat de denrées alimentaires et ingrédients, boissons, aliments pour la production de repas ou pour la revente. Ex : cantines, réfectoires et cafétérias.

Par ailleurs, il est stipulé dans la norme MCH2 que les frais alimentaires en lien avec le personnel ou les autorités (p.ex. repas du personnel ou du conseil) doivent être inscrits dans le compte 3099 autres charges de personnel. Enfin, les frais de représentation de nature alimentaire, ainsi que les frais alimentaires en lien avec les réceptions et les manifestations doivent être inscrits dans le compte 3130 Prestations de service de tiers.

De ce fait, un compte 3130.13 a été créé pour tous les secteurs ayant des manifestations, soit :

Secteurs	Code	Manifestations	Budget 27
CI	2199.00	Apéritif séances du CI	2 000
Administration générale	2199.03	Apéritif divers séances	1 000
EPS - Degré primaire	2120.00	Promotions et soirées parents	5 000
EPS - Degré secondaire 1	2130.00	Promotions et soirées parents	11 000
Conseil établissement	2199.02	Apéritif séances du CET	2 500
LIFT	2199.04	Apéritif soirée LIFT	1 500
Chardonne	2180.00	Fête annuelle et soirée parents	2 900
Corseaux	2180.01	Fête annuelle et soirée parents	2 900
Corsier	2180.02	Fête annuelle et soirée parents	2 200
Jongny	2180.03	Fête annuelle et soirée parents	3 300
Ecureuils	5450.10	Fête annuelle et soirée parents	2 200
Aventuriers	5450.20	Fête annuelle et soirée parents	2 300
P'tits Pèlerins	5450.30	Fête annuelle et soirée parents	2 000
Total			40 800

Les communes offrent le vin lors de certaines manifestations et le facturent à l'ASICC à certaines autres occasions. Cela rend la gestion des commandes et des imputations comptables compliquée. Par ailleurs, si des tournus réguliers sont organisés pour les différents conseils intercommunaux, conseil d'établissement et pour les commandes de l'EPS, la charge relative aux manifestations des structures d'accueil de jour est disparate, certaines communes, comme Corsier-sur-Vevey ayant 3 structures sur son territoire, alors que d'autres, comme Jongny ou Corseaux, n'en ayant qu'une. Afin de simplifier et de garantir l'égalité de traitement, le CoDir a décidé que tous les vins commandés seraient facturés à l'ASICC et s'intégreraient dans la répartition des charges selon les règles en vigueur.

Le compte 3105.00 - Denrées alimentaires, réceptions ne sera plus utilisé.

3118.00 – Immobilisations incorporelles

Dans MCH2, ce compte correspond au développement et à l'acquisition de logiciels et de licences. Durant les exercices précédents, l'acquisition de logiciels était enregistrée dans les comptes

- 3133.01 - Charges d'utilisation informatiques, logiciel
- 3133.05 - Charges d'utilisation informatique KIBE (préavis 04/2024)
- 3133.06 – Charges d'utilisation informatique Microsoft 365
- 3133.10 - Charges d'utilisation ABACUS
- 3133.15 - Charges d'utilisation informatique eSéances

Les comptes de type 3133 correspondent à l'utilisation de centres de calcul externe (outsourcing), hébergement de serveur, utilisation de serveur Web dans un centre de calcul externe entre autres, et à la location de logiciels informatiques. Cela correspond pour l'ASICC aux coûts d'hébergement des logiciels Abacus (comptabilité-salaires) et Kibe (gestion de l'accueil de jour – liste d'attente, contrat, facturation, etc.), ainsi qu'aux abonnements Infomaniak (site internet, nom de domaine) et Microsoft 365. Ils seront dorénavant regroupés dans le seul compte 3133.01.

L'ensemble des charges informatiques, y compris certaines de support et d'implémentation (devant être comptabilisées dans le compte 3130.06 - Prest. services, honoraires informatiques (heures), étaient enregistrées dans les comptes de 3133.XX. Cela ne permettait pas d'analyser précisément les charges informatiques selon leur type.

Le développement de l'ASICC nécessite non seulement de pouvoir identifier plus précisément ces charges, mais aussi d'harmoniser le fonctionnement des différentes entités gérées par l'ASICC (administration, Egzeko, Réfectoires scolaires, structures d'accueil de jour). Jusqu'à ce jour, la gestion de l'infrastructure informatique était gérée par l'ASICC pour l'administration et les structures d'accueil préscolaires (SAP) et par les communes pour les structures d'accueil parascolaire (UAPE). Le CoDir a proposé aux Municipalités que l'ASICC reprenne cette gestion, ce qui a été accepté par l'ensemble des Communes. Cela aura un impact sur le budget du compte 3113.00 – Matériel informatique pour les UAPE, puisqu'un budget est prévu pour l'acquisition éventuelle de matériel propre à l'ASICC.

En complément, l'harmonisation de ce fonctionnement informatique nécessite d'avoir des pratiques communes de gestion et de support. Le CoDir a lancé un appel d'offre début 2026 pour sélectionner son prochain partenaire informatique et télécommunications. Le cahier des charges comprenait :

- La fourniture et la maintenance du matériel (laptop, gestion de l'infrastructure, maintenance du parc informatique) ;
- La fourniture de licences M365 (installées sur des serveurs en Suisse), l'aide à l'implémentation de l'environnement Sharepoint (en remplacement du NAS devenu obsolète) et le support utilisateurs ;
- La fourniture et la maintenance d'une solution de télécommunication VOIP ;
- La fourniture de solutions de sécurité (anti-virus, fishing, firewall, etc.)
- La fourniture d'une solution de sauvegarde complémentaire à celle de Microsoft.

4 sociétés ont répondu à l'appel d'offre, dont le partenaire avec lequel l'ASICC fonctionnait depuis plusieurs années (VG Technologies). C'est finalement la société Meanquest qui a répondu le plus précisément au cahier des charges, tant au niveau des coûts que cela impliquerait dans le cadre du projet initial, que dans le cadre du support continu.

Le budget IT de l'ASICC se répartira donc de la manière suivante :

Budget informatique et télécommunications 2027		Administration	Accueil de jour, UAPE Chardonne	Accueil de jour, UAPE Corseaux	Accueil de jour, UAPE Corsier	Accueil de jour, UAPE Jongny	Prestation aux familles SAP Les Ecureuils	Prestation aux familles SAP Aux Aventuriers	Prestations aux familles SAP P'tits Pèlerins	Total
		2199.03	2180.00	2180.01	2180.02	2180.03	5450.10	5450.20	5450.30	
3113.00	Matériel informatique	14 200	7 400	7 300	7 300	7 500	3 400	3 400	3 400	53 900
3118.00	Immobilisations incorporelles	21 400	500	500	500	3 000	900	900	1 900	29 600
3130.05	Prest. services, frais télécomm.	4 500	1 400	1 400	1 400	1 400	2 600	2 600	3 600	18 900
3130.06	Prest. services, honoraires informatiques (heures)	61 500	4 300	4 300	4 300	4 300	5 700	5 700	5 700	95 800
3133.01	Charges d'utilisation informatiques, logiciel	20 300	1 900	2 000	1 700	1 800	2 100	2 100	2 100	34 000
3153.00	Entretien informatique, matériel	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	8 000
3158.00	Entretien immob. incorp., maintenance logiciel	11 000	3 600	4 100	3 000	4 200	2 900	2 900	2 900	34 600
Total IT et télécommunications		133 900	20 100	20 600	19 200	23 200	18 600	18 600	20 600	274 800

A noter que la part du budget informatique dans celui de l'ASICC (~1.3%) s'inscrit dans le périmètre existant au sein des communes vaudoises, soit une part allant de 1% à 3%.

3130.12 – Prestations de tiers personnel intérimaire

Le personnel intérimaire auquel les structures d'accueil font appel pour des remplacements lorsque ceux-ci ne peuvent être organisés à l'interne était enregistrés précédemment dans le compte 3030.00 - Travailleurs temp/intérimaires. Indépendamment de l'inadéquation comptable, cela ne permettait pas de distinguer notre personnel temporaire faisant partie du pool remplaçants de ces services fournis par des entreprises. Ces derniers sont désormais enregistrés dans ce compte 3130.12.

Dans le cadre du budget 2027, les éléments de distinction entre les comptes 3030.00 - Travailleurs temp./intérimaires et 3130.12 – Prestations de tiers personnel intérimaire n'étant pas suffisamment fiables, la charge totale a été enregistrée dans ce dernier compte. Toutefois, une répartition se fera au niveau des comptes 2027, permettant une meilleure visibilité et prévision pour le budget 2028.

3130.14 – Prestations de tiers Cotisations

Certaines cotisations (Fonds social – soutien à la formation (obligatoire selon le EPT éducatifs), Partenaire Enfance et Pédagogie – PEP) étaient précédemment enregistrées dans ce compte 3130.07 et ne s'appliquaient qu'aux structures d'accueil préscolaire. Ce compte a été créé afin de les distinguer et une répartition a été effectuée entre toutes les structures d'accueil.

Par ailleurs, ce compte intègre aussi pour l'Administration générale (2999.03) les cotisations à :

- la Faîtière des réseaux d'accueil de jour (FRAJE) à laquelle l'ASICC souhaite adhérer. Après 2 ans de participation aux séances en tant que membre invité, l'ASICC a constaté que cette faîtière, comprenant 90% des réseaux, jouait désormais pleinement son rôle de soutien des réseaux vaudois, initiant des projets de collaboration inter-réseaux et officiant comme représentant des réseaux auprès de différentes autorités (canton, FAJE, SCAJE, etc.). Le CoDir estime qu'il serait utile, si ce n'est nécessaire, d'être membre à part entière de cette faîtière afin de pouvoir participer de manière active aux projets mis en place. La contribution à cette faîtière correspond à CHF 0.20 par habitant, soit CHF 2'200.- pour le budget 2027.
- Une des conditions nécessaires à l'adhésion à la FRAJE est d'adhérer à la CCT petite enfance vaudoise. Les termes de celles-ci correspondent aux statuts du personnel de l'ASICC, voire sont inférieurs. Un délai d'adhésion est accordé pour une année. Le CoDir estime que cela pourrait être réalisé d'ici à fin juin 2027. L'adhésion à la CCT comprend une cotisation de 0.2% de la masse salariale, partagée entre employeur (0.1%) et employés (0.1%), soit CHF 4'000.- pour 6 mois en 2027.
- Enfin, la FRAJE a travaillé avec la FAJE et d'autres partenaires sur un projet de mise à disposition des réseaux d'un environnement de gestion des Mesures de santé et sécurité au travail (MSST). Le CoDir a validé le principe d'une mise en place d'un tel concept au sein de l'ASICC. La cotisation annuelle est de CHF 160.- comprise dans ce compte. Néanmoins, d'autres coûts sont à prévoir pour ce projet qui vont se retrouver dans le budget 2027 dans les comptes suivants :
 - 3118.00 – Immobilisations incorporelles pour les structures d'accueil, soit

- CHF 100.- par structure pour l'accès à la plateforme (prix unique).
- 2199.3 – 3103.00 Littérature spécialisée, magazines pour les manuels d'utilisation (CHF 700.-).
- 2199.3 - 3132.00 – Honoraires de service pour la mise en place du concept et la formation de la collaboratrice en charge (CHF 4'400.-).

Le projet MSST impliquera un investissement en ressources humaines. Si la FAJE et ses partenaires recommandent d'avoir une personne dédiée (à temps partiel à déterminer) par site, le CoDir estime qu'il sera important, dans un premier temps, d'avoir une personne répondante sécurité au niveau de l'ASICC afin de gérer le projet et sa mise en place. L'équivalent d'un 0.3 EPT a été pris en compte dans le budget.

3000 + - Charges de personnel

Lors de la création des plans comptables des SAP, une distinction a été effectuée entre personnel éducatif et personnel de cuisine, d'intendance. Cela était nécessaire en lien avec le subventionnement de la FAJE qui ne repose que sur la masse salariale du personnel éducatif. A l'origine, les UAPEs ne disposait pas de personnel d'intendance et n'étaient pas subventionnées par la FAJE. Cela a évolué ces dernières années avec l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, mais ce personnel était toujours intégré aux comptes du personnel éducatif. Afin d'être en conformité avec les règles de la FAJE, les comptes suivants ont été ajoutés aux comptes des UAPE :

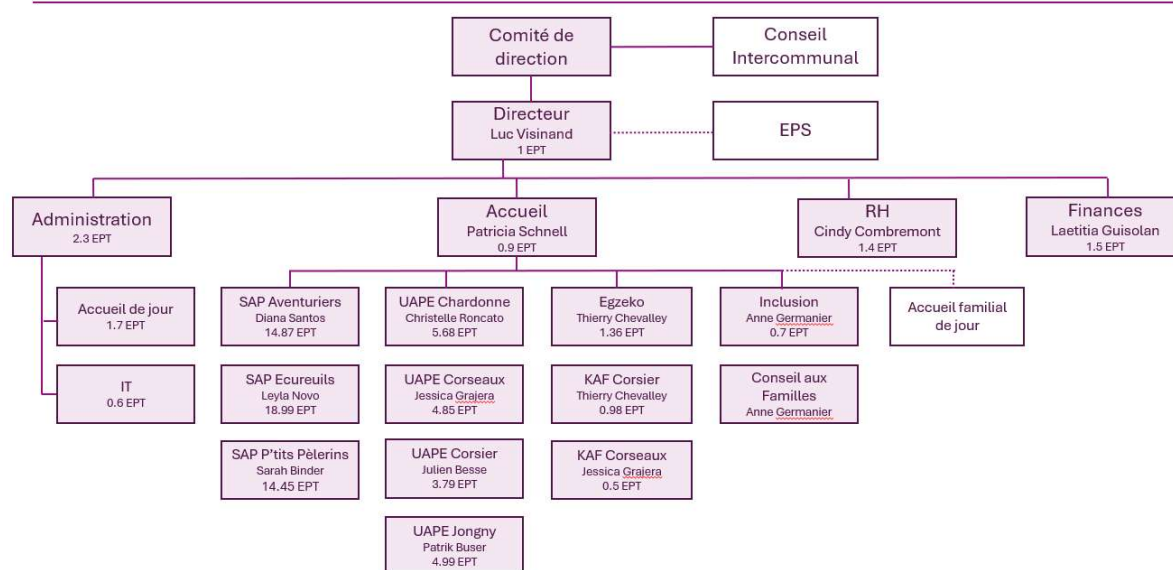
- 3019.00 - Salaires Pers. UAPE intendance
- 3050.52 - Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, pers. cuisine SAP
- 3052.52 - Cotisations patronales LPP, pers. cuisine SAP
- 3053.52 - Cotisations patronales LAA, pers. cuisine SAP
- 3054.52 - Cotisations patronales CALFA, pers. cuisine SAP
- 3055.52 - Cotisations patronales IJM, pers. cuisine SAP.

ADMINISTRATION

RH

En 2025, le CoDir a mandaté la société Habilis afin qu'elle réalise un audit de l'organisation et du fonctionnement de l'ASICC. De cette étude, plusieurs propositions ont été faites devant permettre d'améliorer l'organisation et les processus de fonctionnement. Ainsi, l'organisation reposant sur des dicastères supervisés par un(e) municipal(e) et gérés par un chef de service a été abandonnée au profit d'une organisation reposant sur un directeur supervisant des responsables de secteur. Cela a permis aux municipaux de se retirer de l'opérationnel et de se concentrer sur les aspects stratégiques. Cette nouvelle organisation a permis de revoir un certain nombre de processus, comme la délégation de pouvoir et de signatures, simplifiant ainsi les processus décisionnels au niveau des opérations tout en respectant les prérogatives du CoDir.

Organigramme ASICC 2026



Corollaire de cette réorganisation mettant en place un directeur supervisant les différents secteurs (au lieu de chefs de service rapportant à un membre du CoDir), un important travail d'estimation des charges du personnel de l'administration a été effectué entre fin 2025 et début 2026. Il intégrait aussi l'amélioration de certains processus de gestion.

Le départ de la Secrétaire du CoDir (0.5 EPT) en mars 2026 a aussi entraîné quelques conséquences sur l'organisation, le Directeur (anciennement chef de service de l'accueil de jour) reprenant les tâches de la Secrétaire relatives au CoDir et organisant la répartition des autres tâches administratives de celle-ci au niveau de l'administration.

Cela a permis de revoir la dotation nécessaire à un fonctionnement adéquat de l'administration de l'ASICC.

Administration de l'accueil de jour

L'administration de l'accueil de jour était dotée de 3.2 EPT jusqu'en 2025 (et inscrits au budget 2026). À la suite d'une optimisation des processus administratifs menée par le directeur, une analyse des activités a démontré que 1.8 EPT annualisés étaient suffisants et permettaient d'assumer aussi certaines tâches dévolues précédemment à la secrétaire du CoDir. Toutefois, certaines périodes telles que celles des inscriptions au parascolaire, des passages de groupe dans les SAPs demandent une disponibilité supérieure. La mise en place de la nouvelle organisation informatique demande d'avoir une ressource interne disponible. L'organisation mise en place intègre donc un 0.6 EPT pour l'informatique, qui sera par ailleurs disponible durant les périodes plus chargées pour accompagner ses collègues de l'administration de l'accueil de jour. A l'inverse, une collaboratrice sera en soutien du Directeur pour différentes tâches administratives liées au rôle de Secrétaire du CoDir.

Ressources humaines

Le département des ressources humaines est extrêmement sollicité et peu de tâches de gestion des ressources humaines peuvent être automatisées, hormis celles purement administratives. L'analyse a démontré qu'avec une dotation à 1.4 EPT, la charge de fonctionnement normale, sans parler de projets, ne pouvait être complètement assumée. Le CoDir a donc estimé judicieux d'ajouter un 0.5 EPT de dotation aux RH. Cela permettra de libérer la responsable du département RH pour différents projets et de pérenniser ce secteur.

Finances

Le département finances était doté d'1.6 EPT en 2025 (et prévu comme tel au budget 2026). L'analyse a démontré que 1.5 EPT permettrait non seulement d'assumer toutes les tâches liées aux finances, mais aussi de participer activement aux projets d'amélioration du fonctionnement de l'ASICC. La nouvelle Responsable Finance a été engagée au 1^{er} septembre 2026 au taux de 70% (précédemment 80%).

MSST

Comme indiqué précédemment, une augmentation de 0.3 EPT est prévue afin de permettre d'assurer la tâche de répondante santé et sécurité au travail.

Secteur accueil

Une responsable du secteur accueil a été nommée en mai 2026 au taux de 0.9 EPT, pour repourvoir le poste laissé vacant par la promotion de M. Visinand au poste de Directeur. Son rôle comporte tant les aspects pédagogiques qu'organisationnels au sein des différentes structures préscolaires, parascolaires, réfectoires scolaires et de l'animation jeunesse.

En conclusion, la réorganisation permet de clarifier les fonctions (direction, RSA, IT, MSST), d'assurer l'amélioration du fonctionnement de l'administration de l'ASICC en n'augmentant que très légèrement le nombre d'EPT (+ 0.25).

Evolution nombre d'EPT de l'administration

Profil	Budget 2026	Budget 2027	Variation
Directeur	0.00	1.00	100.00%
Responsable Finance	0.80	0.70	-12.50%
Responsable RH	0.75	0.70	-6.67%
Responsable secteur accueil	0.80	0.90	12.50%
Secrétaire Codir	0.50	0.00	-100.00%
Inclusion	0.80	0.60	-25.00%
MSST	0.00	0.30	100.00%
IT	0.00	0.60	100.00%
Admin Finance	0.80	0.80	0.00%
Admin RH	0.70	1.20	71.43%
Admin accueil de jour	3.20	1.80	-43.75%
Total	8.35	8.60	2.99%

Comptes salaires 2199.3		Budget 2026			Budget 2027		
		Montant	EPT	Explications	Montant	EPT	Explications
3010.00	Salaires Resp. Admin. Générale (FIN/RH)	227 100	1.55	RFIN : 0.8, RRH : 0.75	477 500	3.30	DIR : 1, RFIN : 0.7, RRH : 0.7, RSA : 0.9
3010.01	Salaires pers. admin.	268 000	2.80	Finance : 0.8, RH : 0.7, Secrétaire : 0.5, Inclusion : 0.8	346 600	3.50	Finance : 0.8, RH : 1.2, Inclusion/MSST : 0.9, IT : 0.6
3010.18	Salaires Admin. accueil de jour	438 000	4.00	0.8 = Chef de service, admin = 1 resp + 2.2 admin	157 700	1.80	1.8 admin
		933 100	8.35		981 800	8.60	

A noter que 10% du temps de travail de la déléguée à l'inclusion correspond au conseil aux familles. La masse salariale y relative est imputée du compte 2999.03 – 4930.02 vers le compte 4330.00 – 3930.00. Il n'y a donc plus de charges salariales correspondant au conseil aux familles dans ce dernier compte.

Enfin, à noter que le Directeur prendra sa retraite courant 2028. Dès lors, un budget spécial de recrutement, comprenant frais d'agence et « d'assessment » de CHF 20'000.- a été ajouté au budget sur le compte 3091.00 – Recrutement du personnel.

Déménagement

L'ASICC s'est développée rapidement ces dernières années et, en 2022, les collaborateurs, en augmentation, ne pouvaient plus être accueillis dans les bureaux de la Commune de Jongny. Ne trouvant pas de locaux dans une des communes du Cercle, l'ASICC a emménagé en 2022 dans un immeuble appartenant à Nestlé et sis à Vevey. Le développement de l'association a depuis rendu ces locaux moins adaptés aux besoins. Par ailleurs, les anciens locaux de la banque Raiffeisen, sis à

Corsier-sur-Vevey dans un bâtiment appartenant à la Commune, se sont libérés et n'ont pas été réaffectés selon les projets envisagés, par exemple la création de classes. La commune de Corsier-sur-Vevey a approché l'ASICC afin d'identifier si ces locaux, plus grands, pouvaient l'intéresser. Le fait de pouvoir disposer de locaux plus adaptés et appartenant à une commune du Cercle a déterminé la validation par le CoDir, en plus de la proximité du Collège.

L'administration de l'ASICC déménagera ainsi en avril 2027 dans de nouveaux locaux sis à Château 2. Le loyer sera adapté en fonction du nombre de m2 disponibles (250 au lieu de 150) sur la base du même prix au m2 (CHF 200.-), mais charges comprises cette fois.

Le déménagement entraînera certains coûts en termes de mobilier et services estimés comme suit et inscrits au budget de l'administration 2199.03.

Déménagement ASICC	
a. Table conférence + chaises	12 000
b. Table salle de pause + chaises	2 500
c. Armoires corridor	4 000
d. Luminaires	5 000
e. IT -> bornes wifi, switch, firewall	4 000
f. Bibliothèque salle conférence	4 000
g. Diverses armoires	6 000
h. Archives ASICC?	2 000
i. Divers petit matériel	1 000
j. Déménagement	3 000
Total	43 500
Marge environ 10%	4 400
Total final	47 900

Et répartis dans les comptes suivants :

3101.00 – Matériel d'exploitation, fournitures :	CHF 1'100.-
3110.00 – Mobilier & appareils de bureau :	CHF 39'100.-
3113.00 – Matériel informatique :	CHF 4'400.-
3130.07 – Prest. services de tiers :	CHF 3'300.-
Total	CHF 47'900.-

EPS

Pas de commentaires particuliers, le budget étant en légère augmentation par rapport aux années précédentes.

EGZEKO – ANIMATION JEUNESSE ET REFECTOIRE SCOLAIRE

Par le passé, Egzeko regroupait la KAF (2180.10), réfectoire des 9-11S sous sa responsabilité opérationnelle, et le secteur animation jeunesse (2180.11). La KAF a étendu ses prestations au 7-8P inscrits à l'UAPE de Corsier pour l'année 2026-27, l'accueil de cette tranche posant des problèmes organisationnels au sein de l'UAPE que l'ASICC espère pouvoir résoudre durant cette année scolaire.

Par ailleurs, le Service cantonal de l'accueil de jour (SCAJE) n'a pas prolongé la dérogation accordée à l'UAPE de Corseaux qui lui permettait d'accueillir 96 enfants. L'autorisation d'exploiter a été limitée à 71 enfants pouvant être accueillis simultanément. La Municipalité de Corseaux et l'ASICC ont étudié différentes options permettant d'accueillir le nombre d'enfants inscrits sur les périodes de midi où la demande est la plus importante. La buvette de la salle Châtonneyre à Corseaux a été retenue, ne générant que très peu d'investissements et étant proche de l'école.

Le type d'accueil, UAPE ou Réfectoire scolaire (autorisé dès la 7P), a aussi été analysé. Dans le cadre d'un accueil de type UAPE, les règles de l'Etablissement Intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) s'appliquent, soit 2 m2 par enfant, hors superficies de services. La buvette offrant 43 m2, le nombre d'enfants pouvant être accueillis aurait été limité à 18 enfants (1 éducateur pour 18 7-8P). Au vu des inscriptions de cette tranche d'âge, la moitié des enfants n'aurait pu être accueillie. Dans le cadre d'un réfectoire scolaire, les normes sont moins strictes puisque la règle repose sur environ 0.8 à 1 m2 par personne. De la même manière les normes d'encadrement sont beaucoup plus légères.

La Municipalité de Corseaux et de l'ASICC ont estimé qu'il serait préférable d'offrir un accueil hors cadre, et non subventionné par la FAJE, à ces nombreux 7-8P. De ce fait, une convention a été signée entre la Commune de Corseaux et l'ASICC afin d'entériner la délégation de gestion à l'ASICC et de définir les règles de gestion dudit réfectoire.

Par conséquent, les 2 réfectoires scolaires ont été regroupés dans un secteur à part « Réfectoire (KAF) », désormais séparé d'Egzeko – Animation Jeunesse. Il était nécessaire de distinguer ces 2 types d'accueil en lien avec les règles de répartition des charges, celles des réfectoires scolaires ne reposant dorénavant que sur le nombre de prestations fournies par enfant de chaque commune.

ACCUEIL DE JOUR

Règles de base

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les différentes structures d'accueil, des règles ont été mises en place pour différentes positions s'intégrant dans un compte donné (par exemple le 3099.00 comprend le repas/activité du personnel (CHF 50.- par collaborateur, d'éventuels cadeaux pour des jubilaires (10 ans au sein de l'ASICC – CHF 100.-) et cadeau de fin d'apprentissage (CHF 250.-). Elles reposent d'une part sur un prix fixe pour chaque ligne, multiplié soit par le nombre de places, soit par le nombre de collaborateurs, soit par le nombre d'enfants inscrits ou par le nombre de jubilaires.

Dans certains cas, des positions sont indiquées sur la base des informations transmises par les prestataires (informatique, cotisations, etc.) ou calculées sur la base de données existantes (repas)

Les tableaux ci-dessous présentent les montants alloués aux UAPE, aux SAP, aux réfectoires scolaires et à l'administration. Ils ne comprennent que des comptes où il y a soit un montant forfaitaire, soit plusieurs sous-comptes qui n'apparaissent pas sur le budget au niveau du compte principal. Les montants forfaitaires peuvent varier d'un type d'accueil à l'autre et les lignes ne sont pas toujours identiques.

L'objectif est de mieux visualiser les éléments budgétaires, de les expliquer tout en permettant une analyse comptable ultérieure.

		2180.00	2180.01	2180.02	2180.03	
		Accueil de jour, UAPE Chardonne	Accueil de jour, UAPE Corseaux	Accueil de jour, UAPE Corsier	Accueil de jour, UAPE Jongny	
	Nbe places	84	72	72	70	
	Nbe coll	9	9	5	8	
	Nbe enfants	108	107	70	137	Inscrits au 17.8.206
	Nbe jubilaires	1	0	0	1	Selon tableau du personnel 27.4.26
3000.00	Charges personnel					
3099.00	Autres charges de personnel, cadeaux	550	450	500	500	
	Repas/activité structure	50	450	450	250	400 Basé sur le nombre de collaborateurs
	Cadeau jubilaire travail 10 ans	100	100	0	0	100 Basé sur le nombre de jubilaire
	Cadeau fin d'apprentissage	250	0	250	0	0 1 apprentie terminera son apprentissage en 2027
3100.00	Matériel de bureau	1 900	1 800	1 800	1 700	
	Consommables	840	720	720	700	700 Basé sur le nombre de places
	Papier - toner	1 000	1 000	1 000	1 000	
3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	900	800	800	700	700 Basé sur le nombre de places
3102.00	Imprimés, publications (annonces, journaux)	800	800	800	800	800 Voir si aussi Ricoh - A voir besoin au niveau UAPE
3103.00	Littérature spécialisée, magazines	300	300	300	300	300 New - demande CH - Revue enfance et pédagogie
3104.04	Matériel éducatif	4 200	3 600	3 600	6 500	
	Livres, jeux et matériel de bricolage...	50	4 200	3 600	3 500	3 500 Basé sur le nombre de places
	Livres, jeux et matériel de bricolage... - Renouvellement, projet				3 000	3 000 Demandes particulières de remplacement
3105.00	Denrées alimentaires, réceptions	0	0	0	0	0 Dans 3130.13
	Vin communes					
	Alimentation					

Le détail des différents secteurs avec leurs notes explicatives se trouve dans les annexes jointes au présent préavis.

Formation

La formation des collaborateurs est importante pour le CoDir. Elle doit permettre de maintenir, pérenniser, voire développer la qualité de l'accueil.

Il existe 3 types de formation, soit :

1. Formations individuelles continues

Ces formations correspondent à 5 jours par année au prorata du taux d'activité du collaborateur. Elles sont définies entre la direction pédagogique et le collaborateur soit lors du bilan annuel, soit lors du développement d'un projet, d'une activité pédagogique au sein de la structure. Lors du bilan annuel, elles peuvent être définies comme un objectif et sont prises en charge à 100% par l'ASICC, la règle d'une formation obligatoire s'appliquant. Pour les autres formations, la règle est en principe d'une répartition 50/50, sauf dans des cas où les apports d'une formation seront ensuite transmis à l'équipe.

2. Formations institutionnelles

Ces formations peuvent être réalisées au niveau d'une institution ou de manière transverse. Dans ces cas, le projet est partagé avec les directions pédagogiques qui relaient la possibilité de formation aux collaborateurs. Cela permet entre autres de répartir les collaborateurs sur plusieurs années pour des formations récurrentes comme les premiers secours. La Responsable du secteur accueil (RSA) et la responsable RH sont en train de constituer un catalogue de formations et d'établir des plannings annuels mis à disposition des structures.

3. Formations longue durée

Ces formations concernent principalement les structures d'accueil de jour.

Toute formation de longue durée fait l'objet d'une convention de formation entre le collaborateur et l'ASICC.

Ces formations peuvent être obligatoires, par exemple lorsque l'ASICC engage un collaborateur ne répondant pas aux exigences cantonales pour assumer le poste (direction pédagogique ayant une expérience avérée de plusieurs années en tant qu'éducateur tertiaire avec responsabilités, mais sans le diplôme correspondant – à noter que pour pouvoir s'inscrire à la formation, il faut démontrer être dans le poste y relatif). Dans ces cas, la formation est prise en charge à 100% par l'ASICC, sans redevance particulière, la formation étant obligatoire (base légale). Dans d'autres cas, les charges sont partagées, la redevance étant calculée, sur le montant pris en charge par l'ASICC.

Le budget formation correspond à 1% des salaires de chaque structure. Si les points 1 et 2 s'intègrent bien dans le budget disponible, le coût des formations de longue durée peut avoir un impact significatif sur ce budget et ainsi limiter les possibilités de formation continue au sein des structures.

Le CoDir a souhaité qu'une analyse plus approfondie de cet impact soit menée, afin d'identifier les formations pouvant être envisagées selon différentes périodicités. Cette étude a porté tant sur les coûts d'écologie (compte formation 3099), que sur les frais annexes (3170) pour certaines formations prenant en charge ces frais (CAS Gestion d'équipe et conduite de projets, CAS PF Formateur-trice à la pratique professionnelle ES, Cours formateur-trice en entreprise CFFE), et les coûts de remplacement (3030 ou 3130.12). L'objectif était aussi de définir les règles d'acceptation de formations selon un plan de formation clair et s'inscrivant dans des limites budgétaires raisonnables.

Les différents scénarios présentés ont permis d'établir qu'il était préférable de créer un compte de formation spécifique pour ces formations de longue durée (3099.01), qu'un budget serait alloué à la structure uniquement dans le cas de formations validées par une convention. Par ailleurs, le CoDir a

estimé que la charge annuelle totale (écolage, frais et coût de remplacement) ne devait pas dépasser 1.5% des salaires du personnel éducatif de l'ASICC.

Le tableau suivant décrit les formations concernées, leur durée et la périodicité que le CoDir souhaite voir acceptées par le Conseil intercommunal.

Formation	Périodicité	Années	Descriptif
CFC Art 32	1 par session	2	Personnel auxiliaire obtenant le CFC d'ASE
APE -> EDE	1 par session	3	Personnel auxiliaire obtenant le CFC d'ASE
ASE -> EDE	1 par session	2	ASE devenant éducateur niveau tertiaire
CFFE	1 par année	1	Formateur en entreprise - suivi d'apprenti
CAS PF	1 par année	1	Formateur en entreprise - suivi éducateur en form
CAS Gestion	1 par session	2	Diplôme nécessaire pour gérer une structure

Une formation par session signifie qu'un seul collaborateur de l'ASICC pourra suivre la formation concernée durant le nombre d'années indiqué.

Le nombre indiqué est un maximum, mais cela ne veut pas dire que les formations seront accordées si un collaborateur la demande, mais ne remplit pas les critères, principalement au niveau de ses évaluations précédentes, ou s'il n'y a pas de candidatures.

Selon le tableau ci-dessous, les prévisions relatives à ces formations s'intégrera dans la limite fixée de 1.5%.

Coût formation avec remplacements																	
Base de calcul						2026		2027		2028		2029		2030		2031	
Formation	Durée	Tx moyen	Coût rempl. 100%	Coût rempl. selon taux	Par année	Qté	Coût annuel	Qté	Coût annuel	Qté	Coût annuel	Qté	Coût annuel	Qté	Coût annuel	Qté	Coût annuel
Art 32	2	62%	28 442	17 634	8 817	0.42	3 674	1.00	8 817	1.00	8 817	1.00	8 817	1.00	8 817	1.00	8 817
APE -> EDE	3	79%	75 958	60 007	20 002	0.42	8 334	1.00	20 002	1.00	20 002	1.00	20 002	1.00	20 002	1.00	20 002
ASE -> EDE	2	62%	51 196	31 742	15 871	0.00	0	0.42	6 613	1.42	22 484	1.58	25 129	1.00	15 871	1.00	15 871
CFFE	1	79%	3 391	2 679	2 679	1.00	2 679	1.00	2 679	1.00	2 679	1.00	2 679	1.00	2 679	1.00	2 679
CAS PF	1	75%	8 477	6 358	6 358	0.42	2 649	1.00	6 358	1.00	6 358	1.00	6 358	1.00	6 358	1.00	6 358
CAS Gestion	2	75%	18 560	13 920	6 960	2.00	13 920	2.00	13 920	2.00	13 920	1.58	11 020	1.00	6 960	1.00	6 960
Total frais de remplacement							31 256	58 389	74 260	74 005	60 687	60 687					
Total frais de formation							39 640	78 348	83 670	87 498	69 624	71 815					
% budget (base 2027)			B Sal 27	5 780 000	0.69%	1.36%	1.45%	1.51%	1.20%	1.24%							

UAPE

RH

39^{ème} semaine

Le temps de travail du personnel éducatif des UAPE repose actuellement sur les 38 semaines de l'année scolaire (41 semaines pour les directions pédagogiques). Cela signifie qu'il ne dispose d'aucun temps disponible pour la mise en place de la structure et des activités lors de la rentrée scolaire, ou pour accueillir les familles lors des portes ouvertes ayant lieu en fin de journée le jeudi avant la rentrée scolaire. La présence éventuelle lors des portes ouvertes s'effectue de manière volontaire et est rémunérée sous forme d'heures supplémentaires. Il est donc difficile de pouvoir répondre aux questions des parents lors de ces portes ouvertes.

Afin d'améliorer cette situation, le CoDir a demandé à l'administration d'estimer le coût d'un passage de 38 à 39 semaines pour le personnel éducatif des UAPE. Celui-ci correspondrait à 1.76% des charges salariales des UAPEs prévues au budget 2027 ou à 0.42% des charges salariales de l'ASICC.

Le CoDir a estimé que cette augmentation pouvait être assumée et a donc inscrit une 39^{ème} semaine au budget du personnel UAPE afin de permettre aux équipes de commencer sereinement l'année scolaire et d'assurer les rangements en fin d'année.

Remplaçants fixes

L'ASICC n'a pas eu la capacité à gérer un pool de remplaçant(e)s jusqu'à récemment. La création d'un poste de délégué à l'inclusion nécessitait d'avoir du personnel disponible dans les cas où des enfants à besoins spécifiques étaient détectés et qu'un accompagnement individualisé devenait nécessaire (partiellement subventionné par la Canton). Cette responsabilité a été ajoutée à son cahier des

charges, ce qui a permis de développer ce pool de remplaçant(e)s. Toutefois, ce personnel est peu disponible pour des temps coupés tels que les UAPes le vivent (2h à midi, 1h30 à 3h00 dès 15h30). Cela oblige les directions pédagogiques à faire appel à des sociétés intérimaires qui n'ont pas toujours les ressources adéquates à disposition.

Les SAP disposent de remplaçant(e)s fixes qui leur permettent d'assumer une partie des absences de collaborateurs (vacances, formation, maladie/accident, etc.).

La déléguée à l'inclusion et le directeur ont analysé en détail les prestations fournies par les prestataires externes et ont identifié que 2 remplaçants fixes à 50% permettraient de répondre à une part non négligeable des besoins (il peut y avoir jusqu'à 8 demandes de remplacement sur une même journée). Afin d'éviter que ces personnes restent à la maison si non-sollicitées, elles seront chacune rattachées à une structure (Corsier, puis Jongny) et œuvreront en tant que personnel surnuméraire.

Le CoDir a validé la création de ces 2 postes, mais a estimé préférable de le faire en 2 étapes, soit une personne dès début 2027 et une autre à la rentrée scolaire 2027-28 pour une masse salariale équivalent à CHF 75'000.-.

Mobilier, vaisselle et IT

Comme mentionné précédemment dans la présentation relative à l'IT, certaines charges telles que le mobilier et la vaisselle avaient un budget réparti entre les communes et l'ASICC. L'identification de qui prenait en charge quoi était compliquée et ne facilitait pas les démarches. Le CoDir a proposé aux 4 communes du Cercle que ces charges soient reprises complètement par l'ASICC. Celles-ci ont validé le principe. Le budget 2027 intègre cette nouvelle disposition et le prix par place pour les comptes 3110.00 - Meubles & appareils de bureau et 3112.00 - Vêtements, linges, rideaux, vaisselle est passé de CHF 30.- à CHF 60.- hors demandes particulières de renouvellement.

Par ailleurs, les UAPes de Chardonne et Jongny ont demandé quelques compléments immobiliers spécifiques qui ont été ajoutés au budget.

Mobilier/Aménagements

Division	Structure	Descriptif	Montant	Désignation compte	Compt	Budget	Commentaires
2180.00	Chardonne	Séparations espace, canapé	6 000	Meubles & appareils de bureau	3110.00	Oui	
2180.00	Chardonne	Aménagement intérieur, tableau blanc	1 000	Meubles & appareils de bureau	3110.00	Oui	
2180.03	Jongny	Une étagère de rangement afin que les enfants puissent bénéficier d'un espace personnel pour entreposer leurs dessins et bricolages en cours de réalisation.	1 000	Meubles & appareils de bureau	3110.00	Oui	
2180.03	Jongny	Un meuble de séchage pour les peintures.	500	Meubles & appareils de bureau	3110.00	Oui	
2180.03	Jongny	Du mobilier supplémentaire pour le vestiaire (étagères et meuble de rangement), celui-ci n'étant plus suffisamment grand pour accueillir les affaires de toute l'équipe.	2 000	Meubles & appareils de bureau	3110.00	Oui	
2180.03	Jongny	Un canapé pouvant être utilisé aussi bien par les enfants que par l'équipe éducative lors des temps de pause.	800	Meubles & appareils de bureau	3110.00	Oui	
2180.03	Jongny	Un bureau plus fonctionnel et adapté aux besoins de l'équipe.	2 000	Meubles & appareils de bureau	3110.00	Oui	

SAP

Livres et matériel pédagogique

Les SAP mènent différents projets d'éveil à la lecture. Jusqu'à ce budget, les livres étaient intégrés au budget du compte 3104.04 - Matériel éducatif, impactant de manière significative les possibilités d'acquisition (en moyenne CHF 25.- par livre). Le CoDir a décidé de répondre favorablement à la demande des directions pédagogiques et d'allouer un budget de CHF 600.- par groupe pour l'acquisition de livres, soit CHF 1'800.- par structure dans le nouveau compte 3103.00 - Littérature spécialisée, magazines, à la condition que les directions organisent un partage régulier de ces livres.

Une analyse de la part budgétaire des différents comptes a par ailleurs permis d'identifier que le montant alloué aux SAP pour l'acquisition de matériel pédagogique était nettement inférieur à celui des UAPes, alors que leur temps d'ouverture est nettement supérieur. Le CoDir a décidé de réévaluer le montant attribué par place, le portant à CHF 100.- par place sur le compte 3104.00 - Matériel éducatif en lieu et place de CHF 70.-.

Mobilier et Autres immobilisations n'étant pas portées à l'actif

La SAP les P'tits Pèlerins a ouvert ses portes en août 2025. Les aménagements extérieurs n'étaient pas terminés et le budget 2025 n'a ainsi pas été utilisé dans sa totalité, certains besoins n'ayant pas été

clairement identifiés. Plusieurs éléments ont depuis été identifiés et pourraient être pris en charge partiellement ou dans leur totalité par la Maison du Pèlerin. Des discussions sont en cours, mais la prise de décision du Comité de la Maison du Pèlerin n'interviendra qu'après la validation du budget 2027 de l'ASICC. Ces montants ont donc été portés, par sécurité, dans leur totalité au budget 2027.

La SAP les Ecureuils occupent des locaux loués à une société privée. La prise en charge de rénovations ou d'aménagement est très limitée de la part du propriétaire. Ainsi, le remplacement du tapis de jeu de la terrasse de la nurserie devra être remplacé pour un montant de CHF 5'500.- (3144.00 – Entretien bâtiments). Par ailleurs, le SCAJE a demandé qu'une séparation soit installée au niveau du vestiaire du groupe des Aventuriers pour un montant de CHF 5000.- (3119.00 - Autres immobilisations n'étant pas portées à l'actif). A noter que le propriétaire a refusé d'entrer en matière pour la rénovation des barrières extérieures pour un montant de CHF 10'000.- non portés au budget.

Mobilier/Aménagements

Division	Structure	Descriptif	Montant	Désignation compte	Compt.	Budget	Commentaires
5450.30	P'tits Pèlerins	Porte WC moyens	2 000	Autres immobilisations n'étant pas portées à l'actif	3119.00	Oui	Maison du Pèlerin
5450.30	P'tits Pèlerins	Jardin (rondins, poutres, dalles sensorimoteur, etc.)	20 000	Autres immobilisations n'étant pas portées à l'actif	3119.00	Oui	Maison du Pèlerin
5450.30	P'tits Pèlerins	Sonnette porte du haut	5 000	Autres immobilisations n'étant pas portées à l'actif	3119.00	Oui	Maison du Pèlerin
5450.30	P'tits Pèlerins	Parasol (5x5)	8 500	Autres immobilisations n'étant pas portées à l'actif	3119.00	Oui	
5450.30	P'tits Pèlerins	Chariot électriques 8 places (trotteurs)	8 000	Autres immobilisations n'étant pas portées à l'actif	3119.00	Oui	
5450.30	P'tits Pèlerins	Poussette double cybex e-gazelle pour la NU : projet sieste nordique, adapter ergonomiquement / transport publique : 1'500.-	1 500	Autres immobilisations n'étant pas portées à l'actif	3119.00	Oui	
5450.30	P'tits Pèlerins	Livres	1 800	Littérature spécialisée, magazines	3103.00	Oui	
5450.10	Ecureuils	Barrières jardins (en cours de confirmation si proprio ou ASICC)	10 000	Entretien des terrains	3140.00	Non	Refus propriétaire
5450.10	Ecureuils	Sol terrasse nursery	5 500	Entretien des bâtiments, immeubles (nettoyages --> 3130)	3144.00	Oui	
5450.10	Ecureuils	Fermeture vestiaire espace Aventurier (demande du SCAJE). 2 devis en cours	5 000	Autres immobilisations n'étant pas portées à l'actif	3119.00	Oui	

PROJET DE BUDGET 2027

Le budget 2027 laisse apparaître les projections suivantes :

TOTAL DES CHARGES BRUTES	CHF	20'511'510.--
TOTAL DES REVENUS	CHF	8'228'463.70
CHARGES A REPARTIR	CHF	12'283'046.30

Les principales charges du budget 2027, comparées à celles du budget 2026, sont présentées par section dans les tableaux figurant dans l'annexe ASICC – Budget 2027.

CONCLUSIONS

L'ASICC a poursuivi son évolution, son développement et sa professionnalisation en 2025 et sur la première partie de l'année 2026. Cette professionnalisation n'est pas sans quelques conséquences sur le budget d'exploitation, même si celui reste maîtrisé. Certains investissements nécessaires comme l'informatique y participent. La prise en charge par l'ASICC de certaines charges précédemment assumées par les communes impacte aussi le budget.

L'ASICC peut ainsi poursuivre sa mission dans un cadre financièrement stable, tout en investissant dans la pérennisation des fonctions clés (suppléances pédagogiques, service RH, responsable santé et sécurité au travail, renforcement des équipes éducatives, activités extrascolaires).

Dans ce contexte de croissance, la priorité reste le bien-être et le développement harmonieux des enfants accueillis, tout en veillant à offrir aux employés des conditions de travail favorables, indispensables à la qualité de l'encadrement.

Le CoDir exprime également sa gratitude à Nestlé pour sa contribution, qui s'ajoute aux efforts des Communes et renforce la capacité de l'Association à répondre aux besoins des familles.

La forte augmentation constatée dans le secteur du parascolaire met en évidence l'attractivité et la nécessité de ces prestations ; elle impose toutefois une vigilance accrue et une stricte maîtrise des coûts, afin d'éviter toute dérive budgétaire et d'assurer une organisation équilibrée et pérenne.

Le CoDir remercie enfin l'ensemble des Communes pour leur engagement constant et souligne que la combinaison d'une gestion prudente, de subventions ciblées, de partenariats privés et d'un travail collectif solide assure à l'Association les moyens nécessaires pour consolider ses acquis et préparer sereinement l'avenir.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICC

- **Vu** le préavis n° 03/2026 du 17.08.2026 et de ses annexes,
- **Où** le rapport de la Commission de gestion chargée de l'étude de cet objet,
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'adopter le budget de fonctionnement pour l'année 2027 qui présente les résultats suivants :

TOTAL DES CHARGES BRUTES	CHF	20'511'510.--
TOTAL DES REVENUS	CHF	8'228'463.70
CHARGES A REPARTIR	CHF	12'283'046.30

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président



Cédric Desmet



Le Directeur



Luc Visinand

Validé en séance extraordinaire du Comité de Direction le 17 août 2026.

Distribution :	Présidente du CI, Secrétaire du CI
Copie :	CoDir, Présidente de la CoGest
Annexe(s) :	1. Budget de fonctionnement 2027 avec récapitulatif par section et répartition par communes 2. Préparation budget par secteur avec notes explicatives